

1 Gaz Métro tient à préciser que la comparaison des coûts entre Dawn-GMIT EDA et  
2 Niagara-GMIT EDA est une analyse purement théorique, les prix à Niagara n'étant pas  
3 fondés sur des transactions réelles.

4 Gaz Métro tient à rappeler qu'au moment de réaliser cette transaction (juin 2012) elle ne  
5 pouvait pas se commettre pour un achat de gaz de réseau de cette envergure sur une  
6 base annuelle et ce, sur une base long terme (contrat de 10 ans). En effet, les achats de  
7 gaz de réseau étant effectués en prépondérance en hiver alors que pour certains mois,  
8 durant la période d'été, les achats peuvent être inférieurs à la quantité de 82 000 GJ/jour<sup>1</sup>,  
9 ainsi le gaz de réseau peut potentiellement ne pas suffire à fournir mensuellement le gaz  
10 naturel à la tierce partie. Pour ces mois, la différence de gaz doit donc être comblée par  
11 le gaz naturel livré par les clients en achat direct; d'où l'impossibilité de contracter du gaz  
12 de réseau sur une base annuelle à Niagara.

13 Il est à noter qu'un tel achat, s'il avait pu être réalisé à Niagara, aurait également concentré  
14 une partie importante des achats de molécule auprès d'un seul fournisseur, soit près de  
15 40 % des achats de gaz de réseau sur une base annuelle. Ce qui vient à l'encontre du  
16 principe sur la diversité des fournisseurs.

17 D'autre part, la tierce partie, seule contrepartie pouvant faire un échange entre Niagara et  
18 GMIT EDA, a confirmé à Gaz Métro en février 2013 qu'elle n'aurait pas accepté d'établir  
19 un coût de fourniture à Niagara en fonction de l'indice à Niagara, ce point n'étant pas  
20 liquide. Elle aurait donc, de toute façon, convenu d'un prix d'achat de gaz naturel en  
21 fonction de l'indice quotidien NGX Dawn.

22 Ainsi, l'écart de coût évalué sur la quantité du contrat d'échange ne reflète nullement la  
23 valeur qui aurait découlé d'une transaction d'échange entre Niagara et GMIT EDA auprès  
24 de la tierce partie.

25 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du suivi à la décision D-2012-175**  
26 **relatif à la transaction d'échange entre Dawn et son territoire GMIT EDA sur le**  
27 **marché secondaire pour une quantité de 82 000 GJ/jour.**

---

<sup>1</sup> Par exemple, les achats totaux quotidiens à Dawn pour les mois de mai à septembre 2016 sont inférieurs à 82 000 GJ/jour (référence : Gaz Métro-9, Document 2, p. 4, l.12, divisés par le nombre de jours du mois).

R-3987-  
2016  
PHASE 1  
14 MARS 2017  
Pièces A-0041